
Règlement 2001-077 modifiant le règlement de zonage numéro V90-610, de manière à autoriser les usages « unifamiliale isolée » et « vente d'autos » dans la zone 141 C tout en soumettant ces usages au règlement sur les P.I.I.A. V90-613

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 est modifiée, par l'ajout sous la colonne « **141 C** », d'un « **trait** » vis-à-vis des rangées suivantes :
 - Habitation dans un édifice commercial;
 - Vente au détail : automobiles et embarcations;
 - Règlement sur les P.I.I.A. (Règlement no. V90-613).
2. Le 4^{ième} paragraphe de l'article 3 de la section II du règlement sur les P.I.I.A. V90-613 est modifié, par l'insertion entre la zone « **601.2 C** » et « **telles qu'identifiées** », du texte suivant :

« ainsi que de la zone 141 C ».
3. L'article 9 de la section III du règlement sur les P.I.I.A. V90-613 est modifié, en son titre, par l'ajout après la zone « **601.2 C** », du texte suivant :

« **ainsi que de la zone 141 C** ».

Adopté le 11 mars 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, Maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MAI 2002